

FICHE PAYS

BÉNIN

CONTEXTE GÉNÉRAL



- **Monnaie:** Franc CFA (1€ = 656 FCFA)
- **Population:** 10 millions d'habitants
- **Contexte politique:**
 - Dernières élections présidentielles en avril 2016 : Patrice Talon élu pour un mandat de 5 ans
 - Dernières élections législatives en mai 2016 : mandat de 4 ans
 - Les élections municipales se tiendront en 2020
- **IDH:** 0,47 soit 165^e sur 187 (source : PNUD 2013)
- **Part de la population rurale:** 60%

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques

Taux d'accès*	en milieu rural	en milieu urbain
eau potable	67,6%	85%
assainissement	-	-

* Données issues de la revue sectorielle annuelle de juin 2016 par les Ministères de l'eau et de la santé du Bénin

- Des ressources en eau abondantes mais inégalement réparties sur le territoire
- Une mobilisation difficile des eaux souterraines dans les zones de socle (centre et nord du pays)
- Méconnaissance de l'état de la ressource : absence de suivi de son évolution quantitative et qualitative
- Des capacités de production et de distribution insuffisantes, particulièrement à Cotonou
- Forts enjeux liés à l'assainissement : très faible taux d'équipement (défécation en plein air très répandue), mauvaises pratiques, aucun traitement des eaux usées.
- Manque de ressources humaines en nombre et en qualification pour la bonne gouvernance du secteur
- Gestion des AEV : renforcer les compétences des délégataires et communes pour plus de performance

LE CADRE JURIDIQUE

- La **Politique Nationale de l'Eau** (2008) et le **Code de l'Eau** (2010) définissent les axes suivants :
 - la commune est maître d'ouvrage des systèmes d'AEP et d'assainissement ;
 - la délégation de la gestion des ouvrages par la commune à des opérateurs privés ou communautaires sous forme de contrats de concession, d'affermage ou de gérance ;
 - le principe de non gratuité du service public de l'eau ;
 - l'AEP et l'assainissement constituent deux composantes indissociables ;
 - la gestion intégrée des ressources en eau par bassins versants.

Cette politique trouve sa traduction opérationnelle dans les deux documents suivants :

- la **stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural** (2005-2015) ;
- la **stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain** (2006-2015).

• La **Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA)**, approuvée en décembre 2013, complète et actualise au contexte de la décentralisation la précédente politique nationale d'assainissement élaborée en 1995. Elle définit le cadre juridique et institutionnel, pose les problématiques, précise les rôles et responsabilités des acteurs et expose les objectifs et les orientations stratégiques poursuivis.

- La **Stratégie Nationale d'Assainissement des Eaux Usées en milieu urbain**.

QUELQUES PROJETS EN COURS

Pays-Bas: Programme Pluriannuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement 2016-2020 (OMIDELTA)

GiZ/Kfw : ProSEHA II Financement d'ouvrages EPHA, assistance technique aux communes + ministères, GIRE (2017-2020)

Union européenne (Facilité Eau) : Programme PIEPHA-C et ACCES (2011-2015)

UNICEF : Accélération de la couverture en assainissement et en eau potable pour tous au Bénin (2013-2017)

Banque Mondiale: Professionalisation de la gestion des AEV (Projet AFEB, 2012-2015)

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale au Bénin:
www.pseau.org/actions

POUR EN SAVOIR PLUS...

Réseau pS-Eau au Bénin

Échanges d'expérience, base documentaire, appui-conseil aux projets :
www.pseau.org/benin

Documents et ressources:

- Guide de programmation communale des ouvrages AEP en milieu rural et semi urbain
- Guide d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal
- Livre bleu : Bénin - l'eau, la vie, le développement humain

Contacts

- **pS-Eau** : Philippe Mouton
mouton@pseau.org
- **Ministère en charge de l'Eau** :
www.eaubenin.bj
- **ANCB** : Segla Lihoussou,
expert eau & assainissement,
segla.lihoussou@ancb-benin.org
- **Ambassade de France** : Lara Gilman
lara.gilman@diplomatie.gouv.fr

LES PRINCIPAUX ACTEURS INSTITUTIONNELS À ASSOCIER AUX PROJETS

- **Le Ministère de l'Eau et des Mines**, en charge de la coordination générale des activités du secteur eau et assainissement, à travers deux organes d'exécution: la DGEau et l'Agence nationale pour l'AEP pour le sous-secteur eau potable en milieu rural et semi-urbain; la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) pour le sous-secteur approvisionnement en eau potable, évacuation et traitement des eaux usées en milieu urbain ;
- **Le Ministère de la Santé Publique**, à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP), en charge de l'assainissement en milieu rural et urbain (via les agents d'hygiène communaux et départementaux) ;
- **Les Services de l'Eau (S-Eau)** au niveau départemental : assistance à maîtrise d'ouvrage communale, coordination des intervenants du secteur;
- **Les communes**, maîtres d'ouvrage des services d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire.

LES PRINCIPAUX MODES DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Eau potable en milieu urbain** : gestion du service par la SONEB dans 77 centres urbains (chefs-lieux de communes) à travers un contrat-plan avec l'État, ou délégation de gestion par la commune et la SONEB à un prestataire privé pour la gestion des bornes-fontaines dans les zones péri-urbaines non raccordées au réseau public ;
- **Eau potable en milieu rural** : délégation de la gestion par la commune en tant que maître d'ouvrage à un opérateur privé, selon des modalités contractuelles bien définies ;
- **Assainissement collectif** : gestion déléguée à la SONEB (nouvelle activité en cours de démonstration);
- **Assainissement individuel** : investissement et fonctionnement à la charge des ménages ;
- **Assainissement « institutionnel »** (latrines publiques) : planification et réalisation à la charge des communes, gestion déléguée à un opérateur, privé ou associatif, sur la base d'un contrat avec la commune.

LES PRINCIPAUX OUTILS DE PROGRAMMATION

- **Au niveau national** : **PANGIRE**
- Budget Programme par Objectif (BPO) Eau et BPO Assainissement
- **Au niveau communal** : Plan de Développement Communal AEP et Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal (PHAC), dont l'outil de mise en oeuvre est le BPO

LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES/NORMES

Eau potable

- Puits moderne ou forage équipé de pompe à motricité humaine (FPM) : la norme de desserte est fixée à 250 habitants,
- Poste d'Eau Autonome (PEA) : la norme de desserte est fixée pour 1 000 habitants dans des zones d'habitat groupé,
- Adduction d'eau villageoise : la norme de desserte est fixée pour plus de 2 000 habitants (1 borne-fontaine pour 500 habitants), ou pour des groupes de villages et localités proches les uns des autres,
- Extension du réseau SONEB en milieu urbain / péri-urbain ou pour alimenter des localités proches.

